

Préfecture de la Seine-Maritime

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société BZ Services à Petit-Couronne en Seine-Maritime

1 : Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un silo portuaire de stockage de grains de différentes natures, implanté en bord de Seine, quai de Petit-Couronne à Petit-Couronne.

2 : Demande de permis de construire ces nouvelles installations et information du public sur la possibilité d'anticiper certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
du lundi 8 au mardi 23 avril 2024

Décision du tribunal administratif de Rouen du 11 mars 2024 (n° E24000011/76)

Arrêté préfectoral en date 14 mars 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1^{ère} partie du rapport

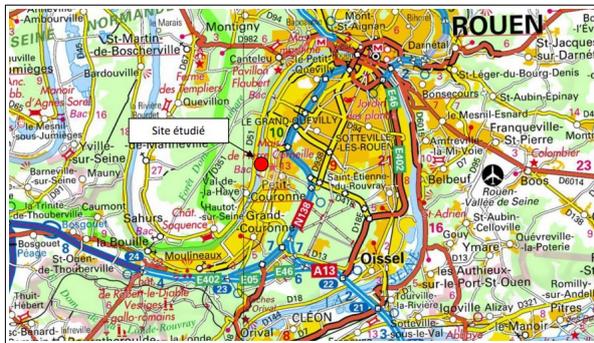
Les conclusions motivées et avis au titre, d'une part, de la demande d'autorisation environnementale, et d'autre part, de la demande de permis de construire, font l'objet d'une « présentation séparée » du présent rapport, (article R. 123-19 du code de l'environnement), comprenant donc trois parties distinctes.

Sommaire

A : GÉNÉRALITÉS SUR LA PROCÉDURE ET LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
A.1 : Objet de l'enquête publique.....	3
A.2 : Cadre législatif et réglementaire.....	4
A.3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête.....	5
A.3.1 : Dossier au titre de la demande d'autorisation environnementale.....	5
A.3.2 : Dossier au titre de la demande de permis de construire.....	5
A.4 : Présentation de la société BZ Services.....	6
A.5 : Présentation du projet de la société BZ Services.....	6
A.6 : Demande d'autorisation environnementale.....	7
A.6.1 : Les installations du site actuel exploité par la société BZ Services.....	7
A.6.2 : Les installations futures, objet de la demande d'autorisation environnementale.....	7
A.7 : Étude d'incidences.....	8
A.8 : Étude de dangers.....	9
A.9 : Demande de permis de construire.....	10
A.10 : Demande d'anticiper les travaux préparatoires.....	11
B : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
B.1 : Modalités d'organisation de l'enquête publique.....	12
B.1.1 : Phase préparatoire de l'enquête.....	12
B.1.2 : Mise à disposition du dossier d'enquête.....	12
B.1.3 : Dépôt des observations et propositions du public.....	13
B.2 : Mesures de publicité.....	13
B.3 : Réunion et visite du commissaire enquêteur.....	14
C : BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	15
C.1 : Permanences du commissaire enquêteur.....	15
C.1.1 : Permanence du lundi 8 avril 2024 de 9 à 12 heures.....	15
C.1.2 : Permanence du vendredi 19 avril 2024 de 15 à 18 heures.....	15
C.1.3 : Permanence du mardi 23 avril 2024 de 15 à 18 heures.....	15
C.2 : Absence de participation du public à l'enquête.....	15
C.3 : Délibérations des conseils municipaux.....	16
D : PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT RAPPORT D'ENQUÊTE.....	17
E : PIÈCES ANNEXÉES AU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	17

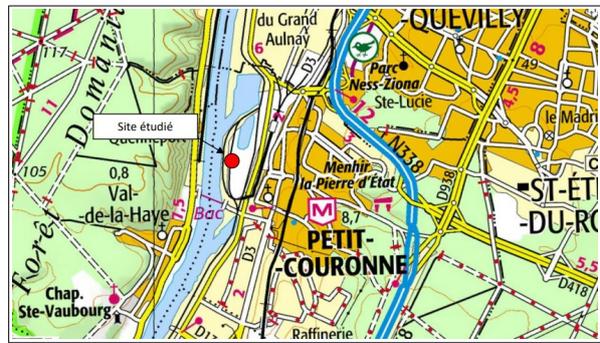
A : GÉNÉRALITÉS SUR LA PROCÉDURE ET LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Localisation du site au sud-ouest de Rouen



Source : Dossier d'enquête

Situation du site à Petit-Couronne en bord de Seine



Source : Dossier d'enquête

A.1 : Objet de l'enquête publique

La société BZ Services exploite depuis 2016 un silo de stockage de grains de différentes natures en bord de Seine, quai de Petit-Couronne, à Petit-Couronne en Seine-Maritime. Elle désire accroître ses capacités d'exploitation, d'une part, de stockage et, d'autre part, de chargement de navires. Son projet vise à porter ses capacités de stockage à un volume de 240 576 m³ au lieu de 101 360 m³, volume actuellement autorisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018.

Cette société a présenté le 22 décembre 2023 auprès du préfet de la Seine-Maritime une demande d'autorisation environnementale, et avait déposé le 2 août 2023 une demande de permis de construire auprès du maire de Petit-Couronne.

Un tel projet est soumis au régime de l'autorisation d'exploiter au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'à l'issue de l'ouverture et de l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement. Aussi, sur saisine du préfet de la Seine-Maritime, le président du tribunal administratif de Rouen, par décision du 11 mars 2024, a désigné le soussigné, Jean-Jacques Delaplace, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Celle-ci porte, d'une part, sur la demande d'autorisation environnementale et, d'autre part, sur la demande de permis de construire, les deux procédures étant menées conjointement dans le cadre d'une enquête unique.

Le 13 mars 2024, j'ai déclaré sur l'honneur « *ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement* ».

Par arrêté du 14 mars 2024, le préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique unique, comprenant donc deux volets, du 8 au 23 avril 2024. Au terme de la procédure, j'ai rédigé le présent rapport d'enquête unique (1^{ère} partie) qui est complété par mes conclusions motivées et mon avis, d'une part, au titre de la demande d'autorisation environnementale (2^{ème} partie de mon rapport) et, d'autre part, au titre de la demande de permis de construire (3^{ème} partie de mon rapport).

A.2 : Cadre législatif et réglementaire

Le projet présenté par la société BZ Services relève du régime de l'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- N° 2160, alinéa 2-a : Silos verticaux et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Régime de l'autorisation si le volume est supérieur à 15 000 m³ : le volume du projet est de 139 207 m³ (204 576 m³ avec les installation existantes).

Selon l'étude de dangers du dossier d'enquête, la demande est également soumise à déclaration au titre de la rubrique 4729-2 pour la fumigation des grains à partir d'un stockage de 180 kg de phosphine.

En outre, le projet est concerné par les rubriques suivantes, en régime « non classé », c'est-à-dire des rubriques pour lesquelles les volumes de produits stockés par l'exploitant pour son activité, sont inférieurs aux seuils de classement définis dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- N° 1435 : Installation de distribution de gazole non routier (GNR). Volume de carburant distribué par année inférieur à 100 m³, donc rubrique non soumise à déclaration (le seuil de déclaration est à partir de 100 m³).
- N° 2160, alinéa 1-b : Cette rubrique concerne les capacités de stockage dans des installations autres que verticales (dont les silos plats, correspondant à des capacités de stockage dont la hauteur des parois latérales retenant les produits est inférieure ou égale à 10 mètres au-dessus du sol), rubrique dans laquelle BZ Services intègre ses boisseaux de chargement des camions, ses boisseaux de grains cassés et la case à issues de grain, comme mentionné au tableau ci-dessous en page 23/68 du dossier de demande d'autorisation environnementale :

Type capacité	Tonnage (t)	Densité produit stocké	Volume* (m3)	Nombre de capacités	Volume total par type de capacité (m3)
Boisseaux chargements camions	150	0,75	200	1	200
Boisseaux grains cassés	32	0,5	64	6	384
Case à issues de grain	-	-	900	1	900
				volume total	1 484

Le volume de 1 484 m³ est inférieur au seuil du régime de déclaration fixé à 5 000 m³.

- N° 4510-2 : Insecticide pour le traitement ponctuel du grain. Stockage de 8 tonnes, inchangé avec le projet. Quantité inférieure à 20 tonnes donc rubrique non soumise à déclaration.
- N° 4734-2 : Une cuve verticale de 2 m³ pour le stockage de gazole, rubrique non soumise à déclaration.

D'autre part, la société BZ Services, par lettre en date du 11 mars 2024, a demandé au préfet de la Seine-Maritime, la possibilité d'anticiper l'exécution de certains travaux préparatoires, aux frais et risques de la société, avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Cette possibilité offerte au pétitionnaire d'anticiper certains travaux, doit être portée à la connaissance du public et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 181-30 du code de l'environnement (cf. chapitre A.10 du présent rapport).

Par ailleurs, l'enquête publique unique porte également sur la demande de permis de construire déposée le 2 août 2023 par la société BZ Services. Cette demande est instruite par le service urbanisme de la mairie de Petit-Couronne (cf. chapitre A.9).

L'enquête publique unique a été ouverte et organisée selon les dispositions des articles L.

123-1 et suivants, et des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour la suite de la rédaction du présent rapport, « l'enquête publique unique » sera reprise sous le terme générique de « l'enquête ».

A.3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête

L'ensemble du dossier comprenait les documents suivants :

A.3.1 : Dossier au titre de la demande d'autorisation environnementale

- **Tome 1** : Présentation générale (68 pages)
- **Tome 2** : Étude d'incidences (130 pages)
- **Tome 3** : Étude de dangers (93 pages)
- **Annexes** :
 1. Conformité des silos de la société BZ Services à l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié, relatif à la prévention des risques présentés par les silos de stockage dégageant des poussières inflammables (10 pages)
 2. Procédure de fumigation (24 pages)
 3. Sécurité insecticide (17 pages)
 4. Fiche incendie (3 pages)
 5. Plan masse et réseaux ainsi que l'analyse du risque foudre (111 pages)
- **Avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier** :
 1. Service départemental d'incendie et de secours : avis des 25 septembre et 29 décembre 2023.
 2. Agence régionale de santé : avis des 18 septembre 2023 et du 12 janvier 2024.
 3. Direction départementale des territoires et de la mer : avis des 9 janvier et 19 février 2024.

A.3.2 : Dossier au titre de la demande de permis de construire

- Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire (dossier déposé le 2 août 2023 à la mairie de Petit-Couronne).
- Pièces complémentaires déposées le 23 janvier 2024.
- Accord d'Haropa Port autorisant la société BZ Services à déposer une demande de permis de construire pour l'extension d'un silo de stockage de céréales sur le domaine public portuaire.

L'ensemble du dossier était complété par une demande auprès du préfet de la Seine-Maritime, en date du 11 mars 2024, de la société BZ Services, afin qu'elle bénéficie d'une décision spéciale d'anticipation de réaliser des travaux préparatoires.

Mon avis sur le dossier d'enquête : *L'ensemble du dossier était complet et de très bonne qualité rédactionnelle, et parfaitement illustré. Ce dossier était accessible au public par la lecture des résumés non techniques de l'étude d'incidences et celle de dangers.*

A.4 : Présentation de la société BZ Services

Depuis 1982, l'entreprise familiale Beuzelin, située au sud du département de l'Eure, s'est spécialisée dans le négoce de grains de céréales. Puis, durant deux décennies, cette entreprise s'est développée par la construction de plusieurs silos de stockage dans l'Eure.

C'est en 2016, que le groupe Beuzelin met en service un nouveau silo de 50 000 tonnes de stockage de céréales sur le site portuaire de Petit-Couronne en Seine-Maritime. L'exploitant prend alors le nom de BZ Services puis, en 2018, appartiendra au Groupe BZ organisé en sociétés propriétaires des silos et en sociétés exploitantes.

Ce Groupe développe et organise ses activités autour de trois grands pôles : la collecte, l'import-export et la logistique portuaire. Avec environ 575 000 tonnes de collecte annuelle, le Groupe est le troisième collecteur privé français. Le nombre de salariés est de 80 personnes.

A.5 : Présentation du projet de la société BZ Services

Vue sur le site actuel de la société BZ Services à Petit-Couronne et sur la zone du projet



Source : Dossier d'enquête

Le projet de la société BZ Services a pour objectif, d'une part, d'accroître ses capacités de stockage sur son site actuel de Petit-Couronne et, d'autre part, de développer, grâce à des stocks en bord à quai accrus, ses capacités de chargement de bateaux avec l'installation d'un nouveau poste de manutention.

Le projet comporte uniquement une activité de stockage de grains de différentes natures, lesquels sont actuellement :

- Blé tendre : 73 %
- Orge : 17 %
- Pois : 8 %
- Colza : 2 %

Les principales caractéristiques de flux et de stocks du site existant, et en projet, sont les suivantes :

	Silo existant	Silo existant et silo en projet
Capacité de stockage	~ 75 000 t	~ 75 000 t + 104 405 t
Tonnages de grain entrants	~ 1 500 000 t	~ 2 000 000 t
Taux de rotation	~ 20	~ 11

Ce tableau permet de constater que le nombre de rotations, actuellement de 20 pour des tonnages annuels de grain entrants de 1 500 000 tonnes, ne sera plus que de 11 pour les tonnages entrants futurs estimés à 2 000 000 tonnes pour les deux silos. Je reviendrai sur ce point dans mes conclusions.

Vue aérienne du silo projeté au sud du silo actuel

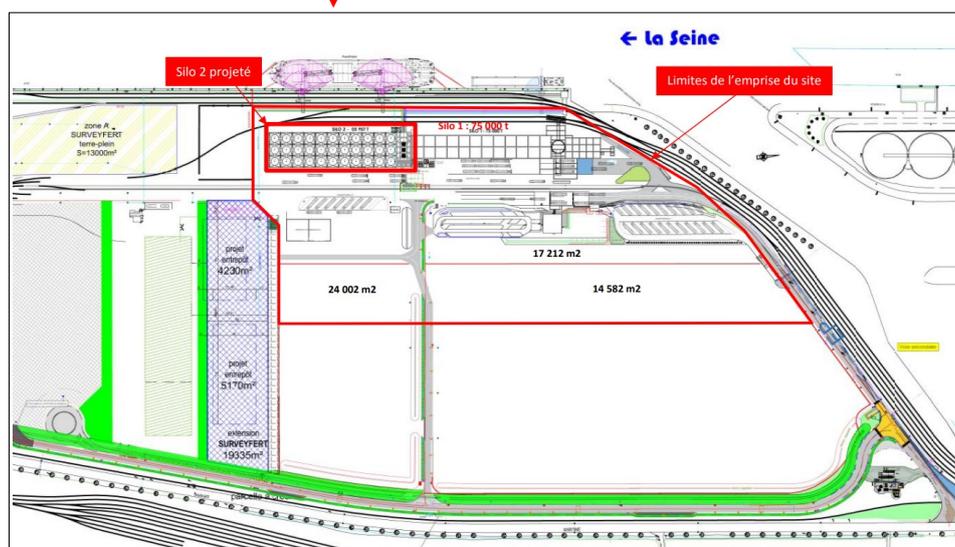


Source : Dossier d'enquête

A.6 : Demande d'autorisation environnementale

Plan de masse du site actuel et en projet

LE PROJET



Source : Dossier d'enquête

A.6.1 : Les installations du site actuel exploité par la société BZ Services

Le silo actuellement en service comprend notamment une tour de manutention, une quarantaine de cellules de stockage de grain, des boisseaux et postes de chargement et de déchargement (camions, trains, navires), un séchoir à grain (très peu utilisé), un local à insecticide, différents locaux (compresseur, électricité) et un bureau d'exploitation du site.

A.6.2 : Les installations futures, objet de la demande d'autorisation environnementale

Description sommaire du projet porté par la société BZ Services comprenant la construction des installations suivantes :

- 22 cellules métalliques de 3 020 tonnes unitaire,
- 11 cellules métalliques de 3 170 tonnes unitaire,

- 1 tour de manutention,
- 3 boisseaux sur nettoyeurs de 167 tonnes,
- 3 boisseaux sous nettoyeurs de 148 tonnes,
- 6 boisseaux pour grains cassés de 32 tonnes unitaire,
- 2 boisseaux de chargement de camions de 430 tonnes unitaire,
- 3 boisseaux de chargement de trains de 430 tonnes unitaire,
- 1 fosse de réception de trains au débit de 600 t/h,
- 2 fosses de réception de camions au débit de 600 t/h,
- 1 poste de chargement de bateaux au débit de 1 200 t/h (800 t/h pour le silo actuel),
- Locaux divers : local compresseur, local transformateur, local TGBT (tableau général basse tension).

Les différentes surfaces au sol du site sont les suivantes (surfaces existantes et liées au projet) :

Types de surface	Surfaces existantes (m ²)	Surfaces liées au projet (m ²)	Surfaces à terme (m ²)
Bâtiments	~ 7 000 m ²	~ 6 000 m ²	~ 13 000 m ²
Voirie en enrobé	~ 21 000 m ²	13 000 m ²	~ 34 000 m ²

Le site est clôturé, l'accès au site se faisant par des accès route portuaire et chemin de fer avec portails. La limite du site côté quai bateaux est clôturée.

A.7 : Étude d'incidences

L'étude d'incidences est présentée dans un document de 130 pages (Tome 1). Elle comprend un résumé non technique puis développe notamment l'état initial de l'environnement et les effets potentiels du projet en particulier les incidences que celui-ci pourrait avoir sur la santé de la population environnante par des émissions de poussières liées aux activités de réception du grain par camions, trains ou bateaux, de son traitement et stockage en silo et de son expédition essentiellement par bateaux.

Les activités de la société BZ Services, et de ses trois concurrents également présents sur la zone portuaire, génèrent des rejets atmosphériques qui se composent de poussières liées aux opérations de chargement et de déchargement de grain de différentes natures. Le projet intègre cinq nouveaux dispositifs de filtration afin de limiter les émissions de poussières et tout particulièrement un dispositif antipoussière spécifique au point de chargement des navires.

L'étude d'incidences met en exergue le très faible impact du projet, par rapport aux installations existantes, sur les eaux pluviales et usées, sur le sol et le sous-sol. De même, peu d'impact sur le bruit engendré par les activités actuelles et futures. Il est à noter que les premières habitations sont situées, au plus près, à environ 420 mètres du silo en projet.

A.7.1 : Avis des services sur le dossier présenté par la société BZ Services

Dans le cadre de l'instruction du dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale, les services suivants ont émis leur avis et présenté leurs remarques :

- Service départemental d'incendie et de secours : Le SDIS de la Seine-Maritime a rendu son avis le 25 septembre 2023¹ avec 13 recommandations portant notamment sur :

¹ Un second avis a été rendu le 29 décembre 2023 conforme à celui du 25 septembre 2023.

- La libération des accès afin de rendre possible l'intervention rapide des engins de secours.
- La réception par le SDIS de deux plates-formes d'aspiration en bord de Seine, de même pour les colonnes sèches.
- La validation par le SDIS du plan d'intervention de type FIRE.
- L'installation d'extincteurs appropriés afin de maîtriser un feu naissant (un appareil pour 200 m² et au minimum un par niveau).
- L'installation d'un extincteur approprié au risque électrique à proximité de l'armoire électrique.
- La formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours.
- La mise en place d'une signalisation indiquant les différentes installations d'extinction et vérification périodique des moyens de lutte d'incendie.
- Agence régionale de santé : L'ARS Normandie a donné un avis favorable au projet le 18 septembre 2023 et confirmé le 12 janvier 2024. Celui-ci fait toutefois l'objet de deux réserves :
 - Veiller à l'entretien régulier des séparateurs à hydrocarbures.
 - Revoir le chapitre dédié aux nuisances sonores, notamment sur la définition d'une ZER (zone à émergence réglementée).
- Direction départementale des territoires et de la mer : La DDTM de la Seine-Maritime (bureau des milieux aquatiques et marins) a rendu un premier avis le 9 janvier 2024 et un second le 19 février 2024. Il est demandé l'intégration de prescriptions dans l'arrêté d'autorisation. Celles-ci portent notamment sur : les ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires et l'installation de systèmes de confinement des pollutions et de séparation des hydrocarbures. Le pétitionnaire devra procéder à un entretien régulier et programmé de tous les équipements hydrauliques.

A.7.2 : Réponses du 25 janvier 2024 de la société BZ Services aux remarques du SDIS, de l'ARS et de la DDTM

- Sur les remarques du SDIS : Elles seront toutes prises en compte. Des précisions sont apportées sur les deux plates-formes d'aspiration en Seine qui seront implantées afin de tenir compte de la longueur des bâtiments, l'une vers le nord du site actuel et l'autre vers la partie centrale du projet.
- Sur les remarques de l'ARS : Concernant les nuisances sonores, il est répondu que la particularité du site est l'éloignement important par rapport aux zones à émergence réglementée (habitations et zones constructibles). Le projet n'aura pas d'incidences sonores supplémentaires et les valeurs respecteront les seuils réglementaires. Il est en outre fait valoir que la circulation sur le boulevard Maritime est beaucoup plus impactant que sur le site lui-même.
- Sur les remarques de la DDTM : Il est répondu aux différents points soulevés concernant la gestion des eaux pluviales.

A.8 : Étude de dangers

L'étude de dangers est présentée dans un document de 93 pages (Tome 3). Elle comprend un résumé non technique puis expose notamment :

- Les potentiels de dangers

- L'accidentologie
- L'analyse des risques externes
- L'analyse des risques internes
- L'étude des risques d'accidents
- L'organisation en matière de sécurité
- Les moyens d'intervention
- Le bilan des investissements liés à la sécurité

L'analyse des principaux risques permet d'identifier les phénomènes dangereux pouvant avoir lieu sur le site, en générant des effets dominos de propagation, un incendie pouvant produire une explosion. L'incendie et l'explosion sont les deux principaux risques sur les silos de stockage de grain. Des améliorations importantes, depuis plusieurs années, ont permis de réduire de tels risques, et notamment sur les récentes installations de la société BZ Services.

L'étude de dangers permet :

- L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers.
- Les accidents et incidents survenus.
- L'évaluation des risques permettant de déterminer les accidents et leurs phénomènes dangereux associés, devant faire l'objet d'une analyse des risques plus détaillée.
- L'estimation de l'intensité des phénomènes dangereux associés aux accidents.
- L'estimation de la cinétique des phénomènes dangereux.
- L'estimation de la gravité des accidents en fonction de l'intensité déterminée précédemment et de la vulnérabilité du site.
- La description des moyens de secours.

L'étude de dangers prend en compte les dispositifs de prévention et de protection prévus sur le silo en projet. Les principaux risques potentiels sont liés à l'inflammation de poussières.

Les installations du site prennent en compte ce risque du fait des distances d'isolement liées au silo et de la présence de matériaux peu résistants pouvant limiter fortement le risque de surpression au niveau du silo en projet.

Les phénomènes dangereux étudiés se situent en zone acceptable de la grille de criticité.

Les cellules en projet sont adaptées au type de produits stockés : murs de stockage adaptés au poids des produits stockés, surfaces pouvant servir d'évent au niveau des différents volumes du silo.

Le grain est combustible mais ce n'est pas un bon combustible. Les poussières de grain sont explosibles si six conditions bien précises sont réunies : poussières fines, en concentration suffisante, en suspension dans l'air, en présence d'une source d'inflammation, d'un comburant (oxygène de l'air) et dans une zone confinée.

Je reviendrai sur les risques potentiels du projet dans le cadre de mes conclusions motivées.

A.9 : Demande de permis de construire

La demande de permis de construire relative à la réalisation d'une extension du bâtiment de stockage et de triage de céréales, déposée le 2 août 2023 par la société BZ Services, a été enregistrée par la mairie de Petit-Couronne sous le numéro : PC0764972300005. Des pièces complémentaires ont été présentées le 23 janvier 2024.

Dans le cadre de cette demande, le permis de construire ne pourra être délivré qu'à l'issue de la présente procédure d'enquête publique menée conjointement avec la demande

d'autorisation environnementale. Ce dossier est instruit par le service urbanisme de la mairie de Petit-Couronne et non par la Métropole Rouen Normandie.

Le projet prévoit, dans le prolongement du bâtiment existant :

- Une tour de manutention de 50 mètres de hauteur.
- 33 cellules de stockage représentant une capacité de 104 000 tonnes.
- Un bâtiment pour accueillir deux fosses de réception pour camion, une fosse de réception pour train, trois boisseaux de chargement train, deux boisseaux de chargement camion et un hall de gestion de la poussière.

Cette extension présentera les mêmes caractéristiques que le bâtiment existant, tant en hauteur que pour les aspects extérieurs (matériaux et peintures).

Le projet, situé en zone UXI sur le domaine industrialo-portuaire¹, est compatible avec le plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie. Cette zone correspond aux terrains situés en bord de Seine destinés aux activités portuaires liées au fleuve.

L'emprise au sol des bâtiments sera de 6 000 m². Elle est de 7 000 m² pour le silo existant.

Les différents réseaux seront raccordés à ceux du bâtiment existant.



Situation actuelle



Situation future

A.10 : Demande d'anticiper les travaux préparatoires

Par lettre au préfet de la Seine-Maritime en date du 11 mars 2024, la société BZ Services a présenté une demande d'exécution anticipée de travaux en application des dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article L. 181-30 du code de l'environnement. En effet, par dérogation, le préfet peut, sur décision spéciale motivée de sa part, autoriser le pétitionnaire à exécuter certains travaux, à ses frais et risques, avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Toutefois, cette décision spéciale est accordée à la condition que la possibilité de commencer certains travaux ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette information s'est par conséquent effectuée dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 23 avril 2024. La décision spéciale doit désigner les travaux dont l'exécution peut être anticipée.

Nature des travaux dont l'exécution anticipée est sollicitée

La demande de décision spéciale concerne l'exécution des travaux suivants :

- Préalablement à la réalisation de fondations spéciales, terrassement de la plateforme existante avec démolition d'une partie d'une dalle en béton armé de 20 cm d'épaisseur. Exécution envisagée dans la deuxième quinzaine du mois de juin.
- Fondations spéciales comprenant la réalisation de pieux forés en profondeur, d'un diamètre compris entre 52 et 92 cm selon les charges des installations projetées.

¹ La zone portuaire est gérée par le Grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine (Haropa Port).

Exécution en juillet 2024.

- Paroi moulée en béton armé au droit du silo central de stockage des céréales. Exécution en juillet 2024.

La société BZ Services souhaite achever l'ensemble de ses travaux d'infrastructures pour la fin de l'année 2025. Elle ne pourra atteindre cet objectif qu'à la condition de bénéficier d'une décision spéciale d'anticiper l'exécution des travaux préparatoires décrits ci-dessus.

B : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

B.1 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

B.1.1 : Phase préparatoire de l'enquête

Dès ma désignation comme commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen (décision du 11 mars 2024), j'ai pris contact ce même jour avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique, la préfecture de la Seine-Maritime.

Lors de mon entretien téléphonique avec Mme Carole Auquier, chargée de ce dossier d'enquête à la préfecture, nous avons échangé sur les modalités d'organisation de la procédure et avons défini, d'un commun accord, les dates de l'enquête et les dates et horaires de mes trois permanences à la mairie de Petit-Couronne.

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2024, a prescrit cette enquête du lundi 8 avril à 9 heures, au mercredi 23 avril 2024 à 18 heures.

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été reprises dans l'avis destiné à informer le public de l'ouverture de la procédure.

B.1.2 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Tous les documents, en version papier, composant le dossier soumis à l'enquête, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Petit-Couronne, aux horaires habituels d'ouverture de cette mairie.

D'autre part, le dossier complet était consultable en version dématérialisée :

- sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse : www.seine-maritime.gouv.fr - Rubriques « Enquêtes publiques » > : Installations classées pour la protection de l'environnement > Petit-Couronne > BZ Services.
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/bzservicespetitcouronne-seine-maritime>
- pour information, dans chacune des mairies des sept communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées (cf. chapitre B.2 suivant sur les mesures de publicité).

En outre, un poste informatique était mis à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime pour consultation du dossier.

B.1.3 : Déposition des observations et propositions du public

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 et à l'avis d'enquête, le public pouvait déposer ses observations et propositions, pendant la durée de la procédure, selon quatre possibilités :

- Sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie de Petit-Couronne.
- Sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/bzservicespetitcouronne-seine-maritime>
- Par courriel à l'adresse :
bzservicespetitcouronne-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Petit-Couronne.

B.2 : Mesures de publicité

Rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique

(3 km autour du site)



Outre la mairie de Petit-Couronne, l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau prévu à cet effet, à la mairie des sept communes suivantes concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres : Canteleu, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Quevillon, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye. Selon les mairies, l'avis a été affiché à partir du 18 mars 2024. A l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage a été délivré à la préfecture de la Seine-Maritime par les maires des huit communes concernées par la procédure.

D'autre part, l'avis a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr - Rubriques « Enquêtes publiques » > : Installations classées pour la protection de l'environnement > Petit-Couronne > Société BZ Services ».

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales des deux journaux suivants :

- Paris-Normandie : 19 mars 2024 (1^{er} avis) et 9 avril 2024 (2^{ème} avis).
- Le Courrier Cauchois : 22 mars 2024 (1^{er} avis) et 12 avril 2024 (2^{ème} avis).

En outre, conformément aux dispositions réglementaires et à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024, l'avis d'enquête a été affiché le 22 mars 2024 par la société BZ Services, à l'entrée du site portuaire. L'affiche plastifiée, au format réglementaire A2 sur fond jaune, était visible et lisible depuis la voie publique en bordure du boulevard Maritime à Petit-Couronne.

Affichage de l'avis d'enquête à l'entrée du site portuaire, en bordure du boulevard Maritime à Petit-Couronne



En conséquence, toutes les mesures de publicité réglementaire ont été respectées et contrôlées par mes soins tout au long de la procédure d'enquête.

B.3 : Réunion et visite du commissaire enquêteur

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai contacté la société BZ Services afin que me soit présenté le projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale. La réunion s'est tenue dans la matinée du 20 mars 2024 au siège de cette société, quai de Petit-Couronne à Petit-Couronne, c'est-à-dire sur le site des silos existants et sur celui de l'extension projetée. Ont participé à cette réunion :

- M. Benoît Batancourt, directeur BZ Services (activité logistique portuaire),
- M. Kévin Laquerrière, directeur industriel du site de Petit-Couronne,
- Mme Élise Roger, adjointe projet au directeur industriel.

Mes interlocuteurs m'ont présenté, sur écran mural, le projet de leur société et ont répondu aux différentes questions que j'ai abordées, tant sur la demande d'autorisation environnementale que sur celle du permis de construire. Nous avons également discuté d'une demande de cette société auprès du préfet de la Seine-Maritime, d'anticiper des travaux préparatoires. Ensuite, j'ai effectué une visite des installations existantes, et sur la zone du projet, avec M. Batancourt. Puis, nous avons fixé l'endroit d'implantation du panneau d'affichage de l'avis d'enquête afin qu'il soit visible et lisible depuis la voie publique, en bordure du boulevard Maritime à Petit-Couronne.

Durant l'enquête, j'ai été amené à prendre des contacts par courriels avec M. Guillaume Monneins, inspecteur des installations classées, chargé des risques, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (Unité départementale Rouen-Dieppe).

C : BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

C.1 : Permanences du commissaire enquêteur

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique a fixé, comme suit, trois permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Petit-Couronne, siège de l'enquête :

1. Lundi 8 avril 2024 de 9 à 12 heures (ouverture de l'enquête),
2. Vendredi 19 avril 2024 de 15 à 18 heures,
3. Mardi 23 avril 2024 de 15 à 18 heures (clôture de l'enquête).

C.1.1 : Permanence du lundi 8 avril 2024 de 9 à 12 heures

Avant mon arrivée à la mairie, j'ai constaté que l'avis d'enquête était toujours affiché à l'entrée du site portuaire où sont implantés les installations de la société BZ Services. Il en était de même sur le panneau d'affichage de la mairie de Petit-Couronne.

Pour tenir ma permanence un bureau était mis à ma disposition pour recevoir les personnes désireuses de me rencontrer. Toutefois, je n'ai reçu aucune visite mais j'ai pu m'entretenir dans un premier temps avec M. Lucien Le Com, adjoint au maire chargé des risques majeurs, puis en fin de matinée avec M. Joël Bigot, maire de Petit-Couronne.

À 9 heures, à partir de mon téléphone mobile, j'avais constaté que le registre numérique était ouvert et que les pièces du dossier étaient mises en ligne.

J'ai quitté ma permanence à 12 heures.

C.1.2 : Permanence du vendredi 19 avril 2024 de 15 à 18 heures

Au cours de cette deuxième permanence je n'ai reçu aucune visite. J'ai quitté ma permanence à 18 heures.

C.1.3 : Permanence du mardi 23 avril 2024 de 15 à 18 heures

Aucune personne ne s'est présentée lors de ma troisième et dernière permanence. A 18 heures, j'ai clos le registre en version papier déposé à la mairie de Petit-Couronne.

C.2 : Absence de participation du public à l'enquête

En application des dispositions réglementaires, le commissaire enquêteur est tenu d'établir un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique. Le responsable du projet, plan ou programme, est alors invité à produire ses observations (article R. 123-18 du code de l'environnement). Celles-ci sont le plus souvent présentées sous la forme d'un mémoire en réponse.

Au terme de l'enquête, j'ai constaté :

- Aucune personne ne s'est présentée à l'occasion de mes trois permanences à la mairie de Petit-Couronne.
- Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé mis en ligne sur le site de la préfecture.

- Aucune observation n'a été consignée sur le registre en version papier mis à la disposition du public à la mairie de Petit-Couronne.
- Je n'ai reçu aucun courrier transmis par voie postale durant l'enquête, ni aucun courriel à l'adresse dédiée à cet effet.

Ce constat m'a conduit à ne pas établir de procès-verbal de synthèse des observations, n'ayant pas, pour ma part, de questions particulières à poser à la société BZ Services. Je l'en ai informée par courrier du 23 avril 2024 transmis par courriel dans la soirée de ce même jour. La société m'en a accusé réception par courriel le 24 avril 2024. Elle n'a donc pas eu de mémoire en réponse à me présenter.

C.3 : Délibérations des conseils municipaux

Dans le cadre de l'enquête, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, étaient invités par le préfet à donner leur avis sur le projet de la société BZ Services et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, à savoir jusqu'au 10 mai 2024.

Étaient concernées les huit communes suivantes :

1. Canteleu : La municipalité n'a pas souhaité délibérer sur le projet.
2. Grand-Couronne : La municipalité n'a pas souhaité délibérer sur le projet.
3. Le Grand-Quevilly : Le prochain conseil municipal se réunissant le 19 juin 2024, il ne pourra émettre d'avis sur le projet dans le délai imparti.
4. Petit-Couronne : Délibération du 28 mars 2024 : avis favorable.
5. Quevillon : La municipalité n'a pas souhaité délibérer sur le projet.
6. Sahurs : Je n'ai pu obtenir d'information à la date de rédaction du présent rapport.
7. Saint-Pierre-de-Manneville : La municipalité n'a pas souhaité délibérer sur le projet.
8. Val-de-la-Haye : Je n'ai pu obtenir d'information à la date de rédaction du présent rapport.

Les délibérations des conseils municipaux s'étant réunis dans les délais prescrits sont ou seront directement transmises à la préfecture de la Seine-Maritime par les mairies concernées.

* * * * *

Dans le cadre de cette enquête publique unique, comportant deux volets distincts, mes conclusions motivées et avis sont développés dans deux documents séparés (2^{ème} et 3^{ème} parties) du présent rapport (1^{ère} partie).

Rapport établi le 28 avril 2024

Le commissaire enquêteur



Jean-Jacques Delaplace

D : PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT RAPPORT D'ENQUÊTE

Sont joints au présent rapport, les documents suivants :

- Mes conclusions motivées et avis au titre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BZ Services. (2^{ème} partie).
- Mes conclusions motivées et mon avis au titre de la demande de permis de construire présentée par la société BZ Services, et sur la possibilité d'anticiper certains travaux (3^{ème} partie).

E : PIÈCES ANNEXÉES AU DOSSIER D'ENQUÊTE

Sont annexés les documents suivants au dossier d'enquête déposé à la préfecture de la Seine-Maritime :

- Toutes les pièces du dossier d'enquête publique unique.
- Les quatre insertions dans la presse de l'avis d'enquête : Paris-Normandie et Le Courrier Cauchois.
- Le registre d'enquête en version papier mis à la disposition du public à la mairie de Petit-Couronne, ce registre ne comportant aucune observation et aucun document annexé.
- Les délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage au titre des installations classées. Les délibérations ont été ou seront directement transmises au préfet de la Seine-Maritime par les maires des communes concernées et ayant délibéré.
- Mon rapport d'enquête et mes deux conclusions motivées citées ci-dessus.

Un exemplaire de mon rapport, et de mes deux conclusions, est adressé, pour information, au président du Tribunal administratif de Rouen.